

À la demande des dirigeants de la FNACA du Loiret, Jean-Pierre Sueur était intervenu auprès de Geneviève Darrieussecq, ministre déléguée chargée des anciens combattants au sujet de la situation des veuves, et notamment de l'attribution à celles-ci d'une demi-part fiscale.

Dans sa réponse, la ministre précise que les veuves d'anciens combattants pourront bénéficier, à partir du 1^{er} janvier 2021, de cette demi-part à compter de leur 74 ans, même si l'ancien combattant est mort entre 65 et 74 ans et n'a donc pas pu lui-même en bénéficier.

>> [Lire la lettre de Geneviève Darrieussecq](#)